

Localisation : 56  
Aire d'étude : Pont-Scorff  
Commune : Guidel  
Lieu-dit : Kermartin  
Titre courant : **manoir**  
Dénomination : manoir

Référence : IA56002023

---

Cartographie : Lambert0 0165550 2325220

Cadastre : 1818 G 547, 548; 1996 ZW 310

Statut juridique : propriété privée

Protection :

Dossier d'inventaire topographique établi en 1998, 1999 par Tanguy-Schroër Judith; Toscer Catherine

(c) Inventaire général, 1998

---

## HISTORIQUE

Datation : 4e quart 15e siècle, 1er quart 16e siècle. 3e quart 19e siècle. 1868 (porte la date) .

Auteur(s) :  
maître d'oeuvre inconnu.

Commentaire : Le manoir noble de Kermartin est signalé dans les réformations de la noblesse en 1513. Il est construit en deux étapes : le premier logis de plan massé superposant salle et chambre édifié dans les années 1470, connaît un développement à l'ouest au début du 16e siècle qui vient prolonger le manoir initial. L'ancienne salle devient alors cuisine et l'on construit une nouvelle salle plus spacieuse. Les pierres d'attente à l'angle sud-ouest indique un projet plus ambitieux, non réalisé. Un acte notarié de 1742 indique l'existence d'une chapelle dédiée à saint Louis, d'un moulin à vent et d'une maison à four, tous trois disparus et d'une métairie noble à Kermené. Quelques modifications ont été apportées en façade aux 18e et 19e siècles avec le percement de trois fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage. Le puits daté 1868 sur sa superstructure, pourrait être celui mentionné dans l'acte de 1742, margelle et base étant plus anciennes. La grange-cellier-remise, date pour l'essentiel du 19e siècle, mais elle reprend une partie des murs des anciens communs du manoir, rallongés au 18e siècle. Une niche à chien date du 19e siècle.

## DESCRIPTION

SITUATION : isolé

PARTIES CONSTITUANTES : enclos; grange; cellier; remise; puits; pigeonnier; latrines

### MATERIAUX

Gros oeuvre : granite; moellon  
Couverture : ardoise

### STRUCTURE

Vaisseaux et étages : 1 étage carré

Localisation : 56 - Guidel

Réf. : IA56002023

Lieu-dit : Kermartin

Titre courant : manoir

Dénomination : manoir

---

COUVERTURE : toit à longs pans; pignon découvert; toit en bâtière

DISTRIBUTION : escalier hors-oeuvre; escalier en vis sans jour; en maçonnerie

#### DECOR

Technique : sculpture

Représentation : fronton; personnage profane; pinnacule; fleuron; quadrilobe

sujet : fronton, support : lucarnes; sujet : personnage profane, support : crochets des rampants de lucarnes; sujet : quadrilobe, support : linteau de la lucarne ouest; sujet : pinnacule, support : porte ouest; sujet : fleuron, support : porte ouest.

#### COMMENTAIRE DESCRIPTIF

Manoir de plan allongé, de structure classique à salle et cuisine en rez-de-chaussée (éclairée par une fenêtre à coussiège) doublées d'un cellier en profondeur, de trois chambres hautes auxquelles on accède par un escalier en vis logé dans une tour rectangulaire postérieure couverte d'un toit en bâtière. La plus ancienne partie du manoir, à l'est possède un pigeonnier de treize trous de boulins en façade. La niche à chien en pierre de taille est adossée au mur sud, côté cuisine.

TYPLOGIE : manoir à faux plan double en profondeur; plan allongé; tour d'escalier postérieure; crèche; passe-plat

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

La seigneurie de Kermartin appartient au XV<sup>e</sup> siècle à la vieille famille des Jarnigan. Le manoir noble de Kermartin est signalé pour la première fois dans les réformations de la noblesse en 1513.

Avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les Du Plessix (noblesse de robe) prennent suite à Kermartin puis à Kerouarc'h. Un siècle plus tard, les Du Plessix préfèrent leur nouvelle terre de Penfrat en Gestel. Le nouveau seigneur de Kermartin se nomme François Louvart, sieur de Pontigny et de Kermartin. Il est d'origine poitevine.

Le manoir, de plan allongé, présente une structure classique au XV<sup>e</sup> siècle. Le rez-de-chaussée avec salle et cuisine est doublé d'un cellier qui crée un faux plan double en profondeur. Trois chambres hautes sont accessibles par un escalier en vis logé dans une tour rectangulaire postérieure avec décrochement correspondant à un corps de latrines.

En réalité, le manoir a été construit en deux étapes : un 1<sup>er</sup> manoir de structure très simple à plan massé avec salle unique en rez-de-chaussée surmonté d'une chambre est édifié dans les années 1470. Au début du XV<sup>e</sup> siècle une nouvelle tranche de travaux permet de doubler vers l'ouest le logis initial. L'ancienne salle devient cuisine et l'on construit une nouvelle salle plus spacieuse, au goût du jour.

Les différentes phases de constructions se lisent aussi en façade : alors que le manoir initial possède un décor peu abondant avec porte en arc brisé et fenêtre à meneau, la partie XV<sup>e</sup> siècle est plus richement ornée. Le décor est encore d'inspiration gothique avec ses lucarnes à fronton ornées de choux frisés sur les rampants et de personnages sur les crossettes (l'une d'elle est construite postérieurement sur la partie la plus ancienne afin d'homogénéiser l'ensemble). La porte d'entrée à pinacle, fleuron, choux frisés, possède toutefois un décor en nid d'abeille, sur les piédroits, caractéristique du style Louis XII. Deux fenêtres sur la partie ouest sont en place, à linteau orné d'un décor en bas relief à lobes pour celle du rez-de-chaussée, à linteau à double accolade et vases prismatiques pour celle de l'étage ; elles ont été agrandies afin de les harmoniser avec les trois autres fenêtres percées aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

A l'intérieur, la salle basse possède une cheminée monumentale à piédroits de style première Renaissance. Un nombre important de niches de toutes tailles, feuillurées, sont ménagées dans l'épaisseur des murs. On trouve ainsi, une niche dans l'ébrasement de la fenêtre ouest du rez-de-chaussée, ou encore une niche avec passage latéral communicant avec la cheminée.

La partie la plus ancienne à usage de cuisine possède une cheminée monumentale plus sobre avec chanfreins très larges, consoles intégrées et jour. Là aussi plusieurs placards muraux, l'un d'eux associé à un passe-plat. Le cellier en profondeur correspond à l'arrière cuisine.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, la chambre haute au-dessus de la cuisine est divisée en deux et la partie médiane lambrissée avec ajout de la cheminée, selon le goût de l'époque avec des panneaux moulurés gris-bleu. L'aménagement de cette pièce est peut-être contemporain des fenêtres percées en façade postérieurement à la construction du manoir.

L'inventaire des biens réalisé en 1742 offre une description précise des lieux et des possessions. On y note la présence d'une cour close toujours en place avec dépendances, avant cour avec chapelle dédiée à saint Louis, aujourd'hui disparue. Kermartin possédait également une métairie noble à Kermené et un moulin à vent encore signalé sur le cadastre ancien de 1818.

---

ANNEXE

27, 28, 29, 30 et 31 mars, et 2 avril 1742

Mesurage, prisage et grand (...) partage entre (...) successions directes de deffunt noble homme François Louvart, sieur de Pontigny et de dame Bonnaventure Le Mouënne situés en la paroisse de Guidel au proche fief et juridiction de la Rochemoisian et Pont Scorff faite (...) de noble homme François Anne Louvart sieur de Pontigny, sénéchal de la Principauté de Guémené, demandeur en partage d'écuyer Mathieu Joseph Gillart, sieur de Keranflec, père et garde naturel des enfants de son mariage avec Dame Marie Hyacinthe Louvart Dame de Pontigny, deffandeurs audit partage, et tous enfants et héritiers desdits feus Sieur (...) et Mouënne, auquel a été (...) par nous noble maître Louis Joseph Mellin procureur fiscal de la juridiction de la Sauldray demeurant audit bourg de Guidel, priseur convenu par ledit sieur demandeur, noble maistre Laurent André de Montigny avocat en Parlement demeurant en la ville de Lorient paroisse de Saint Louis priseur convenu par lesdits deffandeurs, Jan Le Briz de Couedorgan de la ville et paroisse de Plouay tiers nommé d'office et ce suivant la sentence qui juge ledit partage rendue en ladite juridiction de la Rochemoisian le trente et un janvier dernier ; de nos conventions et nommations du quatorze de ce mois et aussi d'autre (...) extrajudiciaire portant nos prestations de serment du vingt et un aussi de ce mois et an. Avons procédé suivant la montre nous fait par lesdites parties après nous estre (...) de leurs fermiers et riverains informés desdits biens, de leur qualité bonté et bien (...) au terme de la coustume come ensuite ce jour vingt sept mars mille sept cent quarante deux.

Et Premier

Le manoir noble de Kermartin consistant en une cuisine, une salle basse, trois chambres hautes et un cabinet et deux greniers en un escalier au double de ladite maison dans lequel double est aussi deux selliers, une petite chambre haute et un grenier, les latrines et une petite fayoterie le tout couvert d'ardoises, ouvrant au midi de ladite maison, à trois longères, trois pignons et quatre pignonets, long de soixante pieds franc quinze trois quarts et de haut à la longère du midi seize à ray de chaussée. En une maison à four couverte d'ardoise à deux longères et deux pignons long vingt cinq pieds et demie de franc seize et de haut onze et demi. En un petit pavillon couvert d'ardoise à quatre arras de long onze pieds de francq six et de haut quinze. En une écurie et une estable couverte de paille à deux longères, deux pignons et un arras de long cinquante huit pieds et demie de francq quinze pieds et demie et de haut treize. En une grande aussi couverte de paille à deux longères et un arras de long cinquante quatre pieds de franc treize et demy et de haut dix et demie. En une cour au levant desdits logements cerné de ses murs au midy, levant, partie du couchant et nort. Dans laquelle cour sont aussy l'aire à battre bled et le puye. En une avant cour en laquelle est la chapelle dédiée à Monsieur Saint Louis, une auvant à charrette à deux longères et un arras long vingt

---

quatre pieds francq quatorze et de haut six, ladite ayant cour a son mur au couchant. Le tout couvrant sous fond trente sept cordes et aussi en une tombe en l'esglise paroisse dudit Guidel avec un bancq clos à accoudier et siège joignant la cour en dehors coté du nort et avis de la porte de la sacristie, le tout arrenté avec les fruitiers réduit à fond, égard à tout ce qu'occupe le fermier des pourpris soixante quinze livres.

Le jardin au levant et nord de la maison et cour à trente deux cordes et tiers autour fors au droit des maisons, chapel et cour contenant sous fond et esdiffices quatre vingt neuf cordes arrentés avec les fruitiers réduit à fond, le (...) étant au mesme jardin et la loge du jardinnié couverte de paille dix huit livres.

Un semy nommé la péninière au couchant dudit jardin neuf cordes et demy d'esdiffices du couchant et nord contenant sous fond et esdiffices quinze cordes arrentés avec les bois réduit à fond vingt quatre sols.

Un courtil nommé erverg vihan dix neuf cordes et demy desdiffices autour, contenant sous fond et esdiffices quarente cinq cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond onze livres sept sols.

Un courtil sous pré sec nommé parcquic er layaux neuf cordes d'esdiffices au nort couchant et levant contenant sous fond et esdiffices six cordes et demy arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond une livre neuf sols.

Un semy nommé liorh er elomdy dix neuf cordes desdiffices autour fors du couchant contenant sous fond et esdiffices trente cinq cordes et demie dans lequel est aussy l'ancienne fuye dudit manoir le tout arrenté avec ses bois fontiers réduit à fond cinq livres quinze sols.

Un parc terre chaude semé de seigle nommé er roz bihan dix cordes d'esdiffices au nort et partie du couchant contenant sous fond et esdiffices cente vingt quatre cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond onze livres seize sols.

Un parc terre chaude sous pature nommé er vergé goz trente deux cordes et demie d'esdiffices du couchant et nort avec ce qu'il y a dans l'enclave contenant sous fond et esdiffices deux cent dix sept cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond treize livres treize sols.

Un parc terre chaude nommé et stanmadiou bras cinquante quatre cordes et demy de fossés et (...) autour fors du midy et partie du levant contenant sous fond trois cent six cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond trente deux livres deux sols.

Un parc chaude nommé er stanadiou bihan quarante deux cordes d'esdiffices autour fors du couchant sous fond et esdiffices deux cent sept cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond vingt livres dix neuf sols six deniers.

Un parc terre chaude semé de seigle nommé parc erueneq vingt une cordes d'esdiffices du levant partie du couchant et nort contenant sous fond et esdiffices cent quatre vingt six cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond quatorze livres treize sols six deniers.

Deux parcs sous pature nommés parc er porhrouet cinquante trois cordes d'esdiffices au couchant et nort avec ce qu'il y a dans l'enclave contenant sous fond et esdiffices deux cent quatre vingt huit cordes arrentés avec les bois fontiers réduit à fond seize livres douze sols.

Un pré nommé prat er maner soixante onze cordes et demy d'esdiffices deux cent neuf cordes arrentés avec les bois réduits à fond compris ceux de la douve en dehors du fossé du couchant vingt et une livres quatorze sols.

Un bois taillis nommé couetergouarem quatre vingt quatre cordes et demie desdiffices autour contenant sous fond et esdiffices quatre cent dix cordes arrentés avec les bois fontiers réduit à fond compris ceux des douves en dehors des fossés du levant et nort cinquante une livre dix neuf sols.

Un parc sous pature nommé stancq et hatte cinquante une corde d'esdiffices autour fors au droit de la taille de couët et gouarem contenant sous fond et esdiffices deux cens quarante six cordes arrentés avec les bois fontiers réduit à fond compris ceux de la douve du fossé en dehors costé du nord treize livres dix huit sols.

Un parc terre chaude nommé parc er maingleuiaiu trente quatre cordes et demie desdiffices au tour fors avis de par cet gat contenant sous fond et esdiffices cent trente neuf cordes arrentés avec les bois fontiers réduit à fond dix livres seize sols six deniers.

#### La Métairie noble de Kerméné

Consistant en un cour de logement ouvrant au midy couverte de paille où sont les maisons à feu, escurie, craiche et granche à deux longères quatre pignons et un aras de long cent trois pieds de franc quinze et demie et de haut à rais de chaussé neuf piedz par réduction en une autre petite craiche à deux longères et deux pignons long seize piedz et demy de franc onze piedz et demie et de haut cinq piedz et demie, en une cour audevant desdits logements dans laquelle est aussy laire à battre bledz et le four ; sur laquelle cour il y a vingt deux cordes et tiers desdiffices autour fors au droit des logements et contient le tout sous fond quarente quatre cordes et demie arrenté avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond trente livres.

Trois courtils sous pature nommé liorhau er pusse quinze cordes et demie d'esdiffices au tour fors avis des logements de la cour contenant sous fond et esdiffices trente deux cordes et demie arrenté avec les bois fontiers et fruitiers et le puye qui est auxdits courtils réduit à fond neuf livres seize sols.

Un autre courtil nommé lirh bihan cinq cordes et demie desdiffices au midy et couhant, contenant en fond six cordes arrenté avec les bois fruitiers réduit à fond vingt quatre sols.

Un petit verger nommé er verger bian ou liorh er layau vingt quatre cordes et demie desdiffices autour fors du midy contenant sous fond et esdiffices cinquante quatre cordes et demie arrenté avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond onze livres huit sols.

Un parc terre chaude nommé parc coz trente cordes de fossé sur le chemin de ladite métairie au manoir et aussy au droit de pallais er leuvé contenant sous fond cent cinquante et une cordes arrenté avec les bois fontiers réduit à fond quinze livres cinq sols.

Un semy nommé semy er parc coz six cordes deux tiers d'esdiffices autour fors du levant contenant sous fond et esdiffices cinq cordes arrenté avec les bois réduit à fond dix sols.

Une grande campagne nommé pallasse er leure trente cinq cordes desdiffices au midy et levant fort au droit de la taille de Kerigear contenant sous fond sept cens trente trois cordes arrenté avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond quarente sept livres douze sols.

Un petit triangle panté de bois au couchant de la cour de ladite métairie contenant sous fond quatre cordes et trois quart arrenté avec les bois fontiers réduit à fond y compris ceux plantés en allé dans le chemin qui conduit de la méthairie à la fontaine quoyque dans les douves des esdiffices de chaque costé du chemin quatre livres.

Un parc terre chaude nommé parc er forn cinquante et sept cordes d'esdiffices autour fors du nort contenant sous fond deux cens cinquante six cordes trois quart arrenté avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond compris ceux de la douve en dehors du fossé du couchant vingt huit livres quatorze sols six deniers.

Un parc sous verger nommé peh er scallier vingt huit cordes et demie d'esdiffices au levant, couchant et partie du nort contenant sous fond et esdiffices cent trente cordes arrentés avec les bois fontiers et fruitiers réduit à fond ceux de la douve en dehors du fossé du levant dix neuf livres douze sols.

Un bois taillis nommé trean couët er pau cinquante et cinq cordes d'esdiffices autour contenant sous fond deux cens cinquante et huit cordes et demie arrenté avec les bois fontiers compris ceux en dehors en la douve du fossé au midy douze livres deux sols deux deniers.

Le côté du midy d'un grand parc nommé pehe bras er velin à prendre depuis la claye du levant à celle du couchant conduisant par le chemin de servitude au moulin, trente deux cordes d'édifices au couchant et partie du midy contenant sous fond trois cent soixante trois cordes arrentés avec les bois fonciers et fruitiers réduit à fond trente sept livres onze sols.

Le côté du nort du dit parc à prendre du chemin de servitude de la métairie au moulin, le dit côté nommé pehau er maner soixante cinq cordes d'édifices au couchant, nort et partie du levant contenant sous fond quatre cent quarante huit cordes arrentés avec les bois fontiers sur les édifices et plas fond en dedans, et les fruitiers, réduit à fond quarante six livres.

Un petit bois planté de prusse nommé er houet pine treize cordes et demy d'édifices au tour fors du levant contenant sous fond seize cordes et demy arrenté avec les bois fonciers réduit à fond trois livres douze sols dix deniers.

Sur un courtil à chanvre nommé er liorch couarc'h dix neuf cordes d'édifices au tour contenant sous fond vingt deux cordes et demy arrenté avec les bois et fruitiers réduit à fond cinq livres treize sols six deniers.

Un pré nommé prat bihan er paou vingt six cordes et demy d'édifices au tour fort du nort contenant sous fond soixante six cordes arrenté avec les bois réduit à fond seize livres dix sols.

Un autre pré nommé prat nevé quatre vingt cordes d'édifices au tour fors en partie du nort contenant sous fond et édifices quatre cent trente deux cordes arrentés avec leur bois réduit à fond quarante six livres quatre sols.

Un parc terre chaude nommé parc coz contenant quatre vingt quatre cordes d'édifices au tour contenant sous fond trois cent quatre vingt onze cordes arrentés avec les bois fruitiers réduit à fond compris ceux de la douve en dehors des fossés du midy et levant trente cinq livres dix neuf sols.

Le moulin à vent avec ses tournants et moulants, les hommes et vasseaux qui y sont sujet de même que la maison principale, mettairie et pourpry ; la maison où demeure le meunier à deux longères et deux pignons ouvrant au midy long vingt trois pieds franc treize et demy et de haut six la crèche y joignant à deux longères et un pignon, long vingt sept pieds de franc six et de haut quatre, le tout couvert de paille, arrenté suivant la coutume, le tout réduit à fond quatre vingt livres.

Un courtil à chanvre nommé liorch er vellin au nort du chemin du Pou douze cordes d'édifices au tour fors du levant contenant sous fond vingt deux cordes et demy arrentés avec les bois fontiers compris ceux de la douve en dehors des fossés du midy et couchant, quinze livres quinze sols six deniers.

Un jardin nommé liorch bian tal ar vilin sept cordes et demy d'édifices au tour contenant sous fond cinq cordes et demy arrenté vingt deux sols six deniers.

Un petit parc terre chaude nommé parcquic ar velin dix neuf cordes d'édifices au tour fors du levant contenant sous fond et édifices trente quatre cordes arrenté avec les fruitiers réduits à fond cinq livres cinq sols.

#### Autre terrain noble

Un grand canton de lande nommé lan ar villin ahuel ayant cent cordes d'édifices au côté du midy couchant et partie du levant contenant sous fond et édifices dix neuf cent soixante onze cordes arrentés quatre vingt dix huit livres onze sols.

Une partie de lande avec la moitié de lan (...) sans édifices nommé tachen (...) gouarec donnant du midy sur pont er clocher, sur nort sur parc bras Kerouarc'h, du levant sur les landes du Pou, un ancien de chemin de servitude entre et du couchant sur Lan Cotu contenant sous fond soixante quatre cordes, arrenté trois livres quatre sols.

Un petit terrain au levant du chemin qui conduit du manoir à la métairie dans lequel est la fontaine et le douet à laver contenant sous fond neuf cordes arrenté quatre sols.

Un bois taillis nommé coat taille er clomdy quarante neuf cordes d'édifices au tour au droit du semy en dessous contenant sous fond deux cent cordes arrenté avec les bois fontiers réduits à sol, treize livres.

Un autre bois tailly nommé couet er stamadio quatre vingt sept cordes d'édifices au tour fors au droit de la précédente taille, contenant sous fond six cent quatre vingt une cordes arrenté avec les bois fontiers réduit à fond trente deux livres.

#### Domaine réputte roturier par les dittes parties

Une tenue à domaine congéable au village et ses dépendances de Kernant au dit Guidel nommé la tenue Collet, possédé par Marc Le Guenno pour payer de rente fontière et convenantière par chacun an et premier septembre quinze livres en argent et pour corvées dix livres arrenté avec les bois fontiers et renouvellement le tout réduit à fond trente deux livres cinq sols.

Une autre tenue à domaine au dit village de Kernant nommé la tenue Boulbar, possédé par le même Marc Guenno pour payer de rente fontière et convenantière par chacun an et premier septembre trois minots de froment rouge mesure de Hennebont un minot comble de segle et six minots de grosse avoine aussi comble mesure de

Hennebond, quatre livres dix sols en argent, trois chapons et corvées appréciés à six livres arrentés avec les bois fontiers et renouvellement, le tout réduit à fond cinquante sept livres trois sols.

Autre tenue sittié au village de Couet er Malau au dit Guidel nommé la tenue de Jean Guyomarch et apresent possédé par Pierre Le Bail pour payer de rente fontière et convenantière par chacun an et premier septembre deux minots de froment tendre, six minots grosse avoine, le tout mesure de Hennebond, neuf livres monnoye, douze chapons et six livres pour corvées, le tout arrenté avec les bois fontiers et renouvellement réduit à fond soixante sept livres dix sols.

Autre tenue sittié au village de Couetermalau nommé la tenue René Pogam possédé à domaine congéable par Jean Le Nabec et Jean Le Hunzec pour payer de rente fontière et convenantière par chacun an et premier septembre un minot de froment tendre quatre minots de grosse avoine mesure de Hennebond, six chapon, un mouton, neuf livres en argent et six livres pour corvées le tout arrenté avec les bois fontiers et renouvellement réduit à fond quarante huit livres trois sols.

Au village de Mené Cohal au dit Guidel autre tenue nommé entienement la tenue d'Yves Le portir possédé à domaine congéable par François Le Portir et Jouachim Kerbrient pour payer de rente fontière et convenantière par chacun an et premier septembre cinq minots de froment rouge mesure de Hennebond, deux poulettes et pour corvées quatre livres dix sols le tout arrenté égard aux bois fruitiers et renouvellement de baillées réduit à fond trente cinq livres dix sept sols.

Au village de Couetcoff au dit Guidel une tenue nommée antiennement la tenue de Louis Jaouen possédé par Helene Carlau à domaine congéable pour payer de rente fontière et convenancièrè pour chaque année et premier de septembre vingt quatre sols en argent, deux chapons et pour corvées trente sols, le tout arrenté égard aux bois fontiers et renouvellement réduit à fond six livres dix huit sols deux deniers.

Autre tenue au dit bourg de Guidel nommé la maison brulée possédé à domaine congéable pour payer de rente fontière et convenancièrè pour chaque année et premier de septembre vingt quatre sols en argent, deux chapons et pour corvées trente sols, le tout arrenté égard aux bois fontiers et renouvellement réduit à fond six livres dix huit sols deux deniers.

Autre tenue au village de Lavilleneuve Trolou audit Guidel antiennement nommé la tenue de Guillaume Le Squer et Marguerite Le Quentrec pour payer de rente fontière et convenancièrè par chacun an et premier septembre six minots de froment rouge mesure de Hennebond et pour corvée quatre livres dix sols le tout arrenté égard aux bois fontiers renouvellement et baillée réduit à fond trente huit livres onze sols dix deniers.

Autre tenue au dit bourg de Guidel nommé la maison des Vally possédé à titre de féage par Jean Vally pour payer chacun an et premier de septembre sept livres dix sols.

Autre tenue au village de Kerlehou au dit Guidel possédé par Guillaume Kerbrient pour payer une chefrente de trois deniers par chacun an et premier septembre avec droit de rachapt sur le courtil à chanvre nommé Liorch Melienne arrenté à trois deniers.

Sont aussy sujet à suivre le distroit du moulin de Kermartin et aux corvées du dit moulin les tenues qui suivent dont le droit de moutte est entré en considération dans l'arrentement du dit moulin.

#### SAVOIR

Deux tenues sittiés au village de Kerouarch au dit Guidel l'une possédé par Marie Pogam veuve d'Yves Fichou et consorts et l'autre par Marc Le Cruguel.

Autre tenue au village de Kerigear en la trêve de Behouay paroisse de Quesven possédé par Pierre Le Doussal qui sont tous les biens immeubles que les dits sieurs et demoiselle héritiers m'ont montrés et déclarés dépendre des sucessions de leur père et mère, les revenus desquels suivant les arrentements cy-dessus montent.

#### SAVOIR

Les biens nobles non compris les coupes prochaines des tailles di bois du clomdy et du stamadio à la somme de neuf cent cinquante trois livres dix huit sols six deniers.

Et ceux des biens roturiers à celle de trois cent une livres onze sols trois deniers.

Le tout faisant au total la somme de douze cents cinquante cinq livres neuf sols neuf deniers.

Fait et arrêté le dit arrentement sur les lieux les vingt six, vingt sept, vingt huit, vingt neuf et trente mars mil sept cent quarante deux sous nos seigns et ceux des parties auxquels avons rendu leurs titres et communiqué le présent pour régler leurs droits de pillage et de préciput, pour ensuite être par nous procédé entr'eux à la division et partage des dits biens ainsy signé Louvart, Laurance Louvart, Mathieu Joseph Gillart de Keranflec, Mellin, de Montigny, Le Briz.

Du trante uniesme mars mil sept cent quarante deux par continuation du procès-verbal des autres partis ledit sieur Louvart de Pontigny après la communication qu'il en a prise nous adélaré prendre comme aisé par droit de pillage au terme de la coutume ledit manoir noble de Kermartin consistant en laditte maison principale, maison à four, écurie, stable, grande, cour, avant cour, chapelle et auvant en icelle, tombe et banc dans l'église paroissiale de Guidel ; et assoir la somme de quarante sept livres treize sols dix deniers de rente à laquelle monte son préciput sur les biens nobles dépendant des dites successions sur le même maison principale et dépendances cy dessus dénommés arrenté par le grand des biens à la somme de soixante quinze livres offrant de tenir compte moins prendre de la somme de vingt sept livres six sols deux deniers de rente dont larrentement dudit manoir et dépendance excède son préciput et a le dit Sieur Louvart signé ainsy signé Louvart.

#### EN CONSEQUENCE

De laquelle déccraration nous avons fait distraction du grand de biens du manoir de Kermartin consistant en une cuisine, une salle basse, trois chambres hautes, un cabinet et deux greniers, en un escalier au double de laditte maison dans lequel double est aussy deux celliers, une petite chambre haute et un grenier, les latrines et une petite fayoterie, le tout couvert d'ardoise ouvrant au midy, en une maison à four couverte d'ardoise à deux longères et deux pignons, en un petit pavillon couverte d'ardoises à quatre arras, en une écurie et une étable couverte de paille à deux longères et un arras, et une cour au devant des dits logements cerné de ses murs au midy, levant et partie du couchant et nort dans laquelle cour sont aussy l'aire à battre bleds et le puye, en un avant cour en laquelle est la chapelle dédiée à Monsieur Saint Louis, un auvant à charrette à deux longères et un arras, laditte avant cour a son mur au couchant le tout contenant sous fond trente sept cordes, et aussy en une tombe en léglise paroisse de Guidel avec un banc clos à accoudouer et siège joignant le cœur en dehors côté du nort et avis de la porte de la sacristie arrenté à soixante quinze livres.

Que ledit Sieur Louvart a déclaré prendre tant par droit de pillage que pour son droit de préciput, et comme ledit arrentement de soixante quinze livres excède son préciput de celle de vingt sept livres six sols deux deniers à quoi avons procédé comme il suit.

#### SAVOIR

A un des cadets un parc terre haude nommé parcoz arrenté quinze livres cinq sols.

Un bois tailly nommé trian couët er pau arrenté douze livres un sol deux deniers.

Total vingt sept livres six sols deux deniers.

A l'autre cadet  
Un petit parc terre chaude nommé parquic er velinne arrenté cinq livres cinq sols.

Une tenue au village de Couetcoff appelé la tenue Jaouen arrenté six livres dix huit sols deux deniers.

Une tenue au bourg de Guidel nommé la maison brullé arrenté sept livres treize sols.

Une rente feagere sur une tenue audit bourg de Guidel nommé la maison des Vally arrenté sept livres dix sols.

Et advenu ce jour deuxième avril mil sept cent quarante deux nous dits experts convenus et tier nommé d'office avons procédé au partage et division en trois lotties égales du restant des biens immeubles mentionnés audit grand des biens comme ensuit.

#### PREMIERE LOTTIE

Le jardin étant au levant et nort de la ditte maison principale et cour arrenté dix huit livres.

Le semy nommé la pépinière arrenté une livre quatre sols.

Le courtil nommé er verber bian arrenté onze livres sept sols.

Le courtil sous pré sec nommé parquau er loyau arrenté vingt neuf sols.

Le semy nommé liorch er clomdy arrenté cinq livres quinze sols.

Un parc terre chaude nommé er roz bihan arrenté onze livres seize sols.

Un autre parc terre chaude nommé er verger goz arrenté treize livres treize sols.

Autre parc terre chaude nommé er stanmadiou bras arrenté trente deux livres deux sols.

Autre parc terre chaude nommé er stamadiou bihan arrenté vingt livres dix huit sols six deniers.

Autre parc terre chaude nommé parc er vennec arrenté quatorze livres treize, sols six deniers.

Deux parcs sous pature nommé parcau er porhouët arrenté seize livres douze sols.

Un pré nommé prat er maner arrenté vingt et une livre quatorze sols.

Un canton de terre sous bois étant au devant dudit manoir arrenté vingt deux livres cinq sols.

Le bois tailly nommé couët er gouarem arrenté cinquante et une livres dix neuf sols.

Un parc terre chaude nommé parc er meingleuyau arrenté dix livres seize sols six deniers.

Le coté du nort nommé pechau er maner dans le grand parc nommé palesse er velin arrenté quarante six livres.

Le bois taily nommé couët er stanadiou arrenté trente deux livres. Le coté du levant de la grande lande nommé lan er velin comme est borné contenant sous fond huit cent cinquante neuf cordes, ayant ses edifices au levant et couchant en droit soy arrenté quarante deux livres dix neuf sols.

La présente lottie monte au total à la somme de trois cent soixante quinze livres quatre sols six deniers de rente.

## DEUXIESME LOTTIE

Les logements de la métairie de Kerméné arrenté la somme de trente livres.

Les trois courtils nommé liorhau er puse arrentés neuf livres seize sols.

Un courtil nommé liorch bian arrenté quatre livres quatre sols.

Le toit vergé nommé er verger bihan ou liorch er layau arrenté onze livres huit sols.

Le semy nommé semy er pac coz arrenté dix sols.

Un grand parc nommé palesse er leur arrenté quarante sept livres douze sols.

Le petit triangle sous bois arrenté quatre livres.

Un parc terre chaude nommé parc er forne arrenté vingt huit livres quatorze sols.

Un parc sous verger nommé pehe er scaliar arrenté dix neuf livres douze sols.

Le côté du midy du grand parc nommé pehe bras er velin arrenté trente sept livres onze sols.

Le petit bois de prusse nommé er houet pinne arrenté trois livres douze sols dix deniers.

Le courtil nommé er liorch couarch arrenté cinq livres treize sols six deniers.

Le pré nommé prat bian er pau arrenté seize livres dix deniers.

Autre pré nommé prat neué arrenté quarante six livres quatre sols.

Un parc terre chaude nommé parc coz coté Kerouarch arrenté trente cinq livres dix neuf sols.

Autre parc sous pature nommé stang er gatte arrenté treize livres dix huit sols.

Le bios taily nommé couet taille er clomdy arrenté treize livres.

Le coté du couchant et en partie du midy de la grande lande nommée lan er velin comme est borné avec ses edifices eu midy et couchant en droit soy contenant en fond neuf cent quatre vingt dix neuf cordes arrenté quarante neuf livres dix neuf sols.

La présente lottie monte en total à la somme de trois cent soixante quinze livres trois sols dix deniers.

## TROISIEME ET DERNIERE LOTTIE

Le moulin à vent, maison et logement arrenté quatre vingt livres.

Le courtil nommé liorch er velin arrenté cinq livres quinze sols.

Le jardin nommé liorch bian tal er velin arrenté une livre deux sols six deniers.

Le côté du midy à prendre en partie du levant comme est borné de la grande lande nommé lan er velin ses édifices au midy et en droit soy contenant sous fond cent treize cordes arrenté cinq livres treize sols.

Une autre parcelle de lande avec la moitié de Lanoé Tachen Lan Fetanne Gouarec arrenté trois livres quatre sols ?

Les redevanes dessus la tenue Collet au village de Kernante arrenté trente deux livres cinq sols.

Celles dues sur la tenue Boulbard audit lieu arrenté cinquante sept livres trois sols.

Celles dues sur la tenue de Jean Guyomarch au village de Couetermalo arrentés soixante sept livres dix sols.

Celles duë sur la tenue René Pogam au dit lieu arrenté quarante huit livres trois sols.

Celles aussy duë sur la tenue d'Yves Le Portir au village de Menecohal arrenté trente sept livres dix sept sols.

Celles aussy duë sur la tenue Guillaume Le Squer au village de la Villeneuve Troulou arrentés trente huit livres onze sols dix deniers.

La cheffrente de trois deniers sur un courtil nommé liorch melien au village de Kerleou trois deniers.

La présente lottie monte au total à la somme de trois cent soixante quinze livres cinq sols un denier.

Reste commun et indivis entre les coopartageants le petit terrain au levant du chemin qui conduit du manoir à la métairie ensemble fontaine et douet y étant.

## CLAUSES ET CONDITIONS

ENTRETIENDRONT les dits coopartageants les fermes et baillées qui sont faites pour le temps qui en reste à expirer sauf à en percevoir indivisement les revenus et à les partager entr'eux ainsy qu'ils y sont fondés et à l'extinction des dites fermes se feront raison par argent des commissions des baillées de façon que les deux premières lotties rapporteront à la troisième en argent les deux tiers des commissions à proportion et au prorata du temps qui restera à expirer des dites baillées que la première vente qui se fera des coupes des tailles du clomdy et du stancmadiou qui ne pourront être éloigné plus qu'à l'extinction des fermes. Le prix en sera partable entr'eux tier à tier, n'entreront dans les dites coupes les litières ni les ballivaux et bois qui ont prix ventes soit dans le plain des dites tailles ou sur les fossés d'icelles, iceux faisant partie des arrentements, pourront cependant et dès a présent chacun desdits coopartageants planter, bâtir, réparer et bénéficier sa lottie sans aucune répétition les uns vers les autres des réparations locatives et autres. Sera la troisième lottie tenue d'insérer dans la ferme du moulin et imposer au meunier l'obligation de moudre par préférence ceux du manoir et d'assujettir comme par le passé les domaines aux corvées extraordinaires du manoir. S'entregarantiront lesdit coopartageants et réciproquement sur le présent partage et

s'entredonneront voye et passage par les endroits ordinaires et accoutumés et moins endommageables ; aura la première lottie droit de prendre dans le chemin qui conduit de la métairie à la fontaine à vis de Pehau Er Maner la terre nécessaire pour réparer le fossé du dit coté du chemin sans cependant endommager les plants qui sont dans la douve lesquels deppendent de la mettairie.

Fait et conclud sur les lieux les dits jours et an que dessus ; sera en outre ledit Sieur de Pontigny tenu d'aider ses coopartageants des titres de laditte terre pour la conservation de leurs lotties et de leur en donner des collationnés s'ils en ont besoin à frais communs, et avons signé ; ainsi signé sur la minutte de Montigny qui a marqué gratis, Mellin qui ont aussy marqué gratis, et Le Briz qui a aussy marqué gratis en faveur de toutes les parties pour ma vacation.

Après laquelle signature lesdits Sieurs et Demoiselle héritiers après avoir pris lecture et communication du présent cahier de partage et l'avoir meurement considéré et examiné entr'eux, nous requis de leur rappor-acte de la choisie qu'ils entendent faire de chacun leur lottie, savoir le dit sieur Louvart de Pontigny, comme premier choisissant a déclaré prendre pour sa portion la première lottie commançante par Le jardin etc, et finissant par Le côté du levant etc montant à trois cent soixante quinze livres six deniers de rente faisant avec les soixante quinze livres quatre sols six deniers de rente de revenu du manoir la somme de quatre cent cinquante livres quatre sols.

Le dit Sieur de Keranflec au dit nom comme second choisissant a déclaré prendre la seconde lottie commançante par Les logements etc et finissante par Le côté du couchant etc montante à trois cent soixante quinze livres trois sols dix deniers faisant avec vingt sept livres six sols deux deniers à quoy monte l'arrentement de Parc coz et du bois taily Trian Couet et Pau levé par la plus valeur du manoir au préciput la somme de quatre cent cinquante deux livres dix sols de revenu.

Et la Demoiselle de Kermartin deuxième cadette a déclaré accepter par non choix la troisième lottie commançante par Le moulin etc et finissante par la cheffrante montante à trois cent soixante quinze livres cinq sols un denier de rente faisante avec vingt sept livres six sols deux deniers à quoy montent les arrentements de Parquau et Viline et la tenue des Jaouen, de la Maison Brulée et de celle des Vally, prélevé pour la plus value du manoir pris par le dit Sieur Louvart, celle de quatre cent deux livres onze sols trois deniers, desquelles lotties ils nous ont déclaré être satisfaits et contents, et nous ont requis de leur en rapporter acte.

Desquelles déclarations et consentements nous leur avons décerné acte à valloir et servir comme il appartiendra sauf le droit de revue à la coutume et ont signé avec nous ce jour deuxième avril mil sept cent quarante deux. Ainsi signé Louvart, Lorange Louvart, Gillart de Keranflec, de Montigny, Mellin et Le Briz qui a marqué sous son seing vacation gratis. Contrôlé à Pont Scorff ce trois avril mil sept cent quarante deux. Reçu soixante dix neuf livres quatre sols.

Longuer

greffier

Pour délivrance de la présente coppie papier a été payé au greffe par nous de Pontigny huit livres.

DOCUMENTATION

Archives

- Archives privées. Mars-avril 1742. Mesurage prisage du domaine de Kermartin

Bibliographie

- JAFFRÉ, Job. *Seigneurs et seigneuries du Kémenet...*, p. 104-105.

- *Le Patrimoine des communes, le Morbihan...*, p. 766

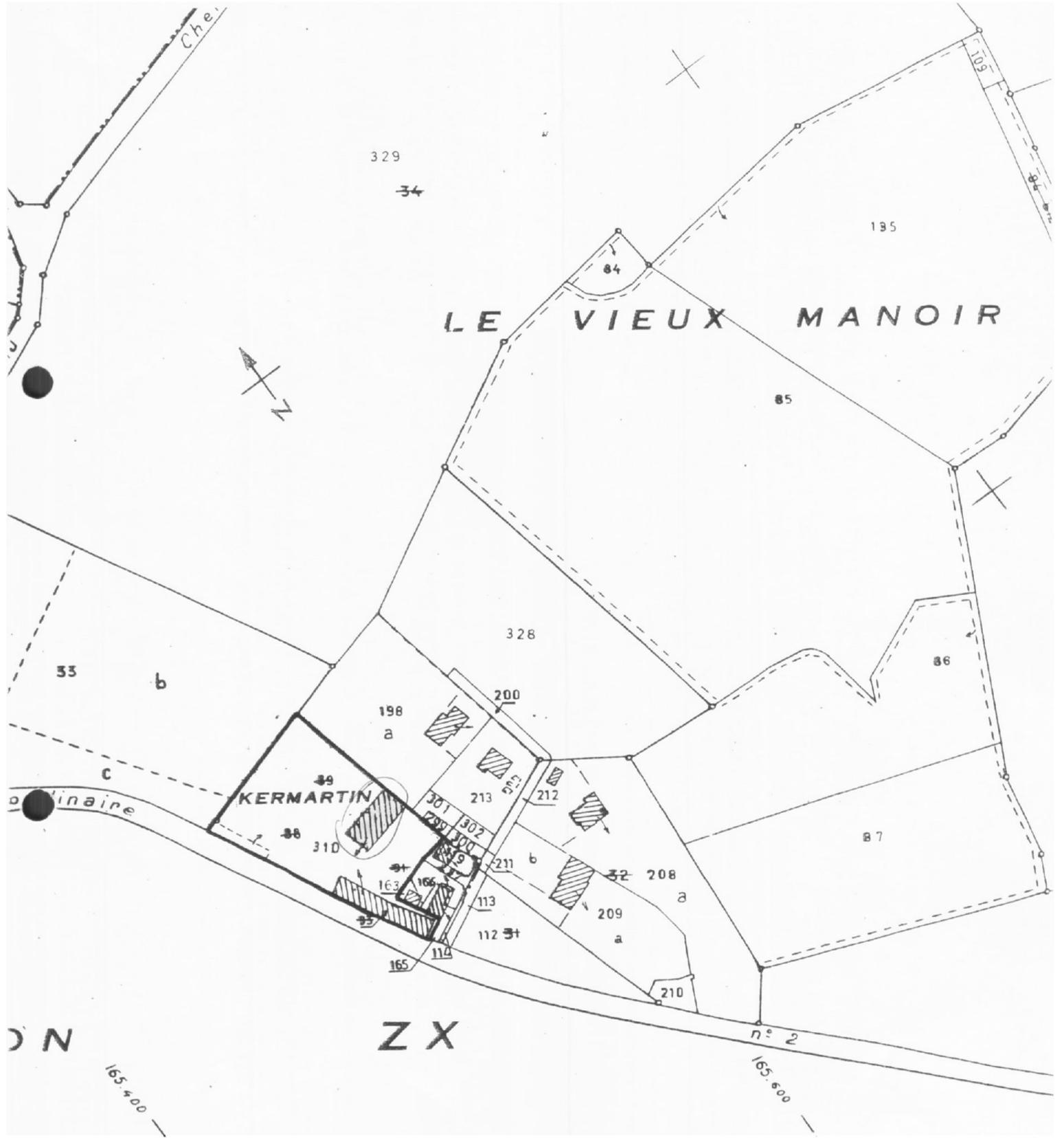
- LE ROUX, Maryse. *Les vergers de Guidel...*, p. 67-70.

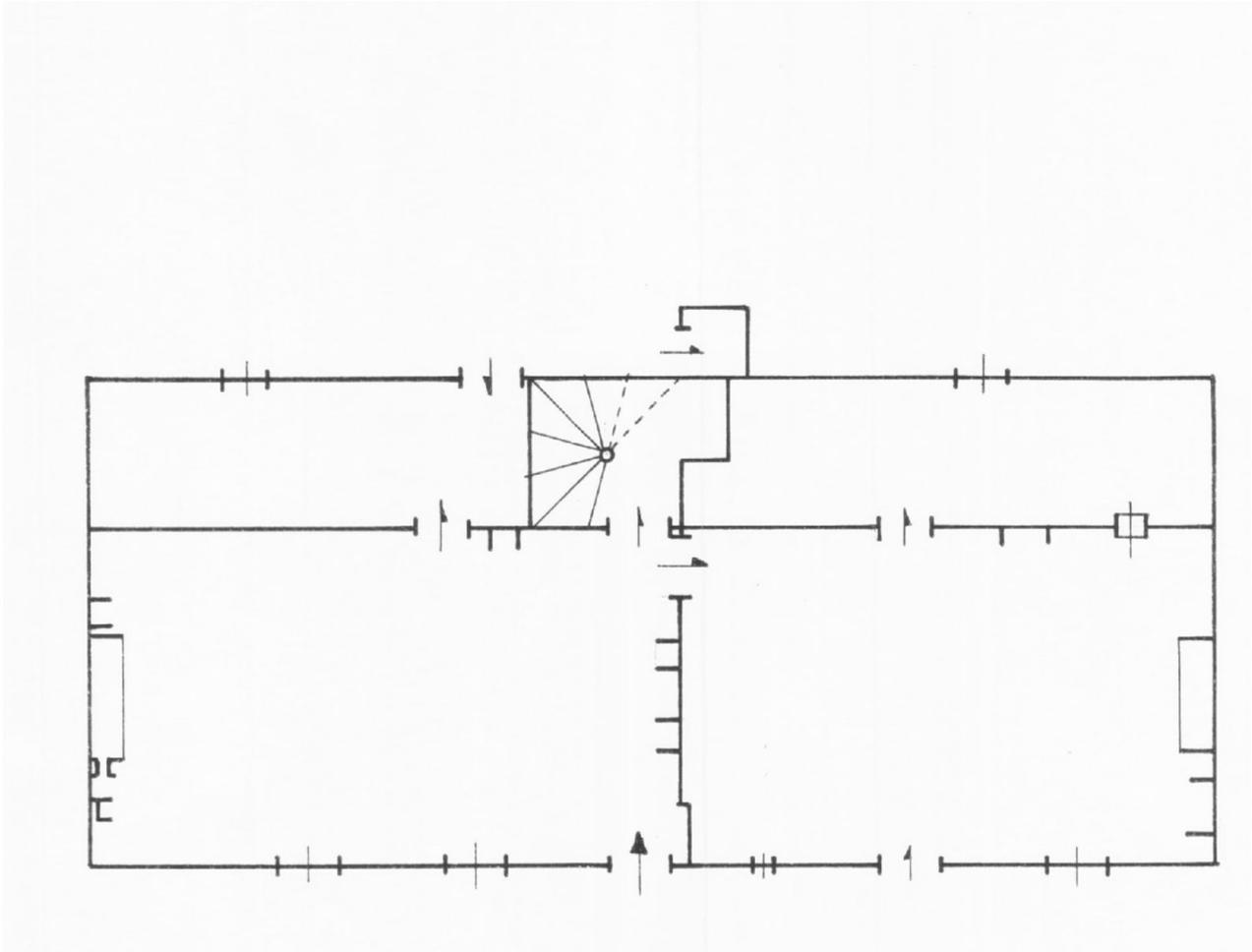
TABLE DES ILLUSTRATIONS

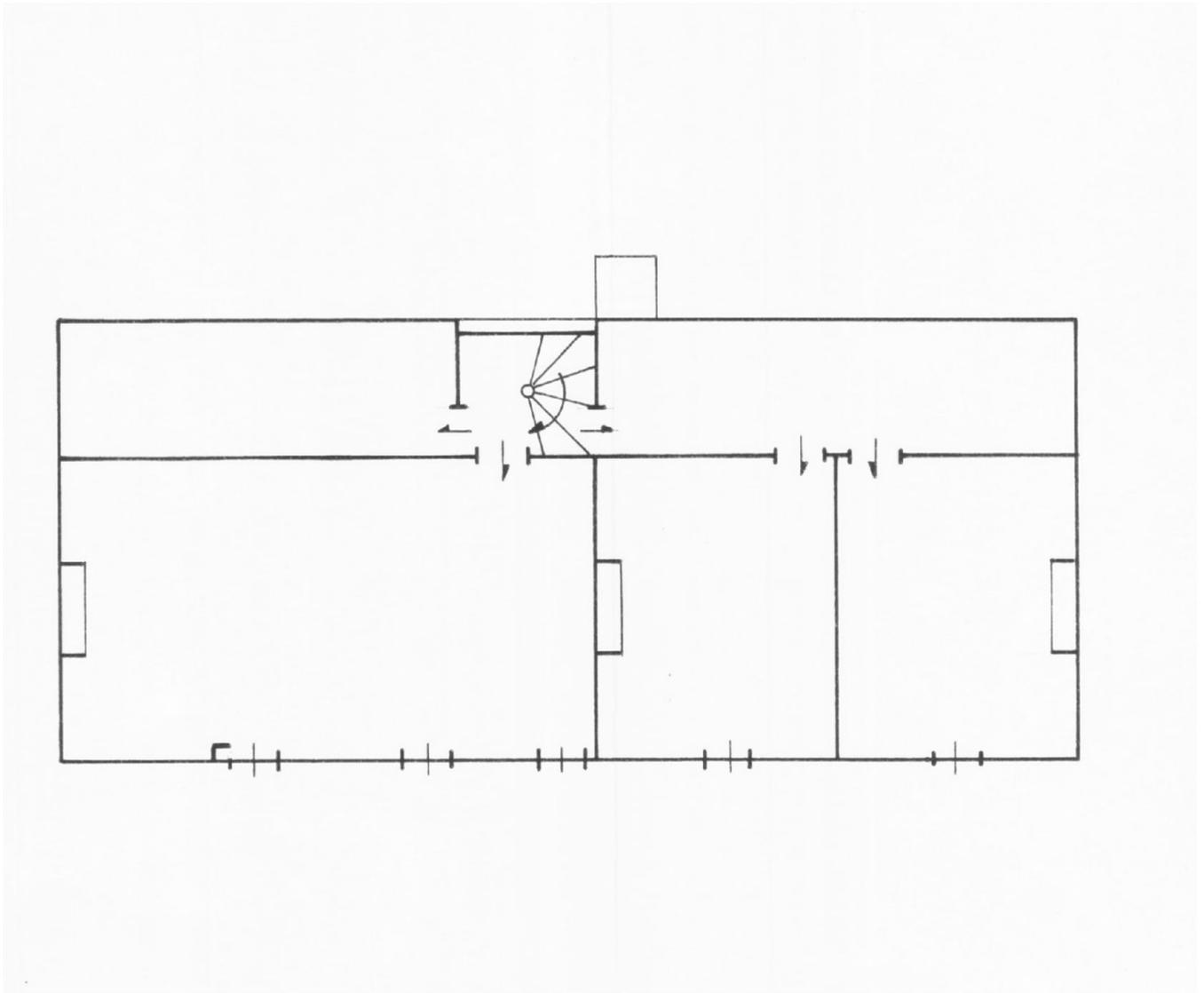
Pl.	I	Extrait cadastral 1996, section ZW, échelle 1/2000 <sup>e</sup> .	
Pl.	II	Plan au sol, croquis.	
Pl.	III	Plan de l'étage, croquis.	
Doc.	1	Manoir. Cadastre ancien 1818, section G.	97 56 0183 X
Doc.	2	Moulin. Cadastre ancien 1818, section G.	97 56 0179 X
Fig.	1	Élévation sud.	98 56 0665 X 98 56 0718 XA* 99 56 0335 ZA*
Fig.	2	Élévation nord.	98 56 0666 X
Fig.	3	Élévation sud, détail de la porte.	98 56 0667 X
Fig.	4	Élévation sud, détail d'une lucarne.	98 56 0668 X
Fig.	5	Élévation sud, détail de la partie est.	98 56 0669 X
Fig.	6	Détail du placard mural et de la porte donnant sur le cellier.	98 56 0673 X
Fig.	7	Détail des trois portes associées au rez-de-chaussée.	98 56 0671 X
Fig.	8	Partie est, cheminée du rez-de-chaussée, vue générale.	98 56 0672 X
Fig.	9	Partie est, fenêtre à coussièges, vue générale.	98 56 0674 X
Fig.	10	Partie ouest, cheminée du rez-de-chaussée, vue générale.	98 56 0670 X
Fig.	11	Cheminée d'une chambre à l'étage, vue générale.	98 56 0675 X
Fig.	12	Lambris XVIII <sup>e</sup> siècle de la chambre médiane, détail.	98 56 0676 X

\* Clichés couleur disponibles à la photothèque de l'Inventaire.

Pl. I Plan de situation. Extrait cadastral 1996, section ZW, échelle 1/2000<sup>e</sup>.









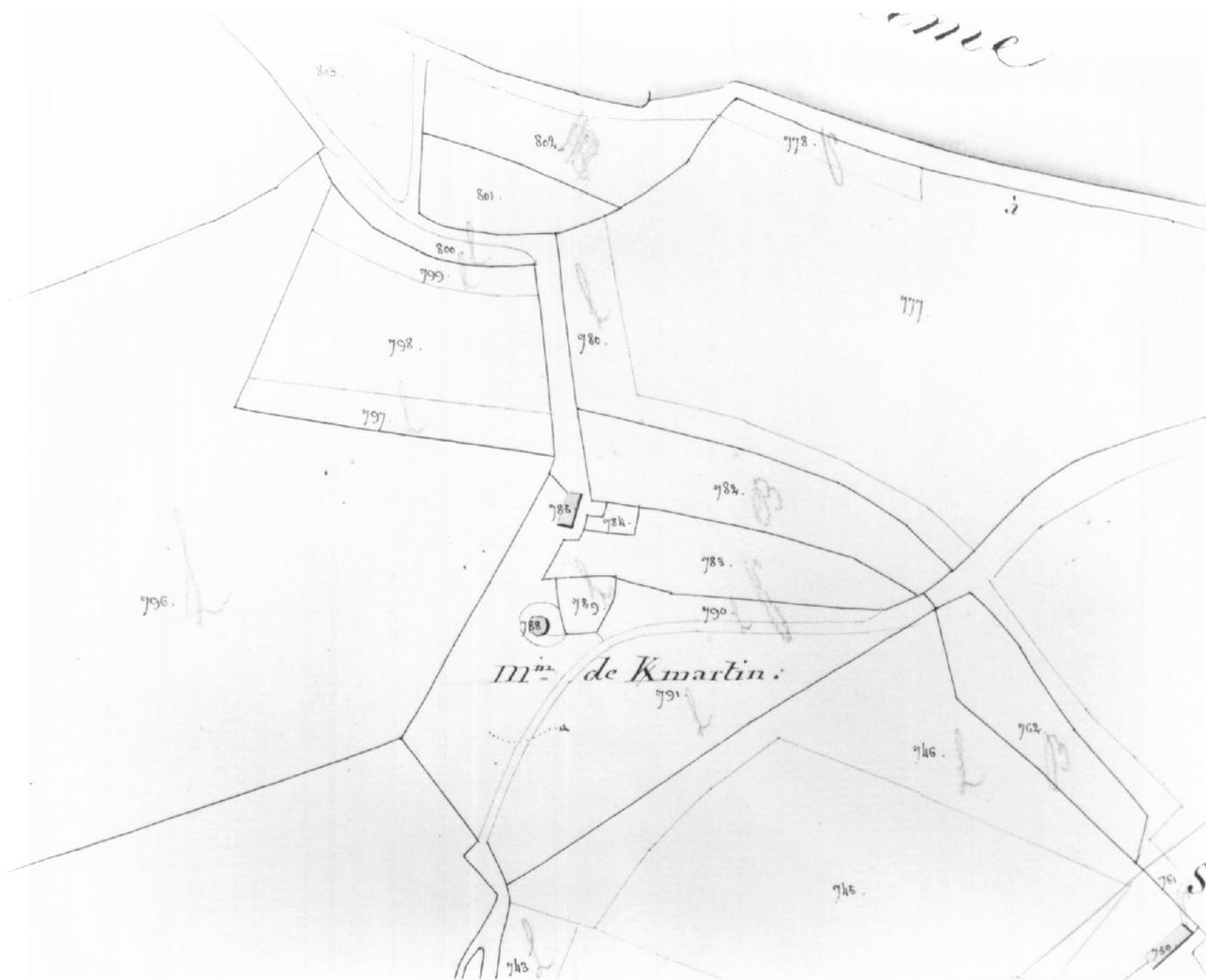


Fig. 1 Elévation sud.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0665 X  
98 56 0718 XA  
99 56 0335 ZA



Fig. 2 Elévation nord.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0666 X





Fig. 4 Elévation sud, détail d'une lucarne.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0668 X

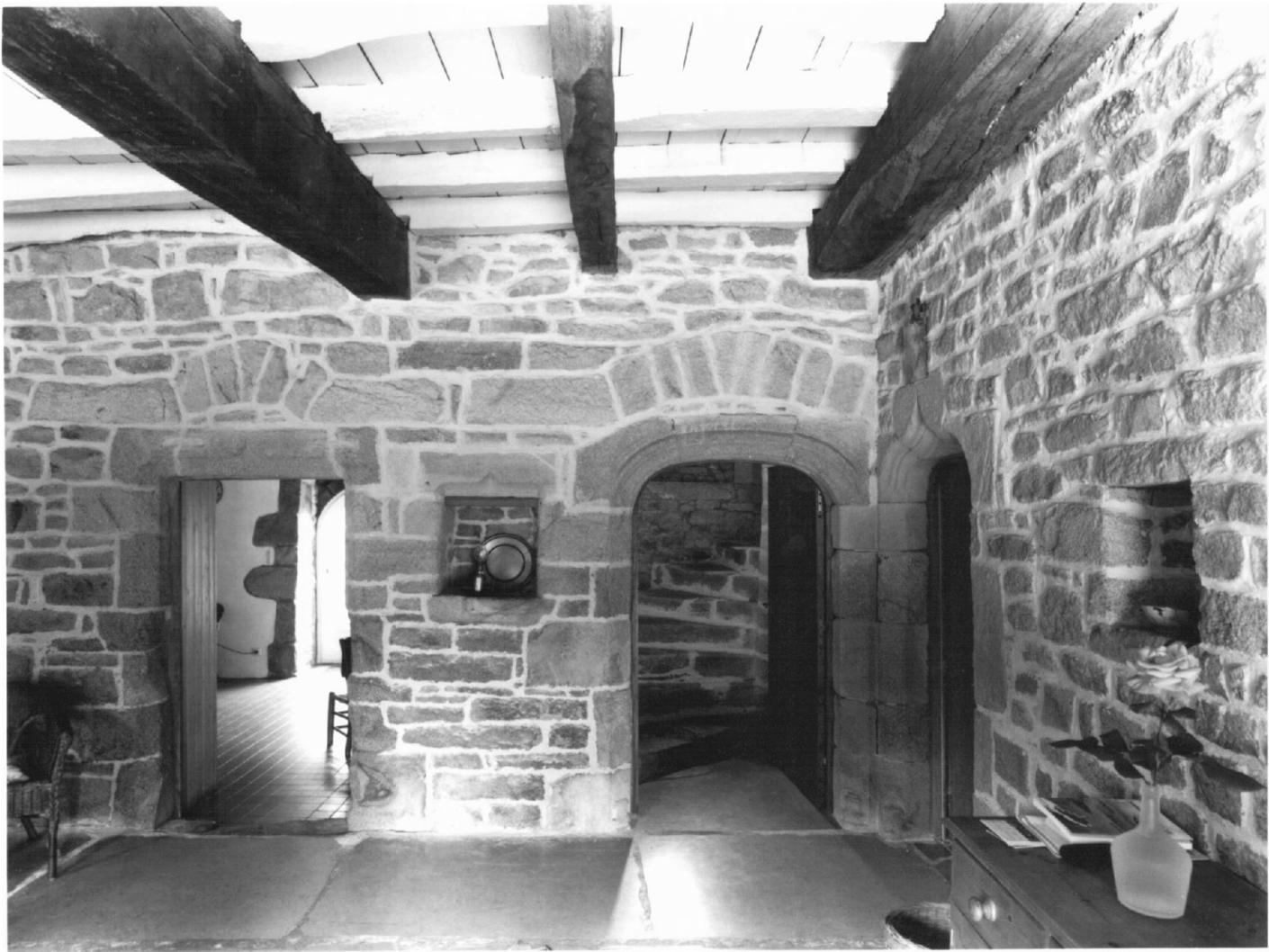


Fig. 6 Détail du placard mural et de la porte donnant sur le cellier.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0673 X



Fig. 7 Détail des trois portes associées au rez-de-chaussée.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0671 X



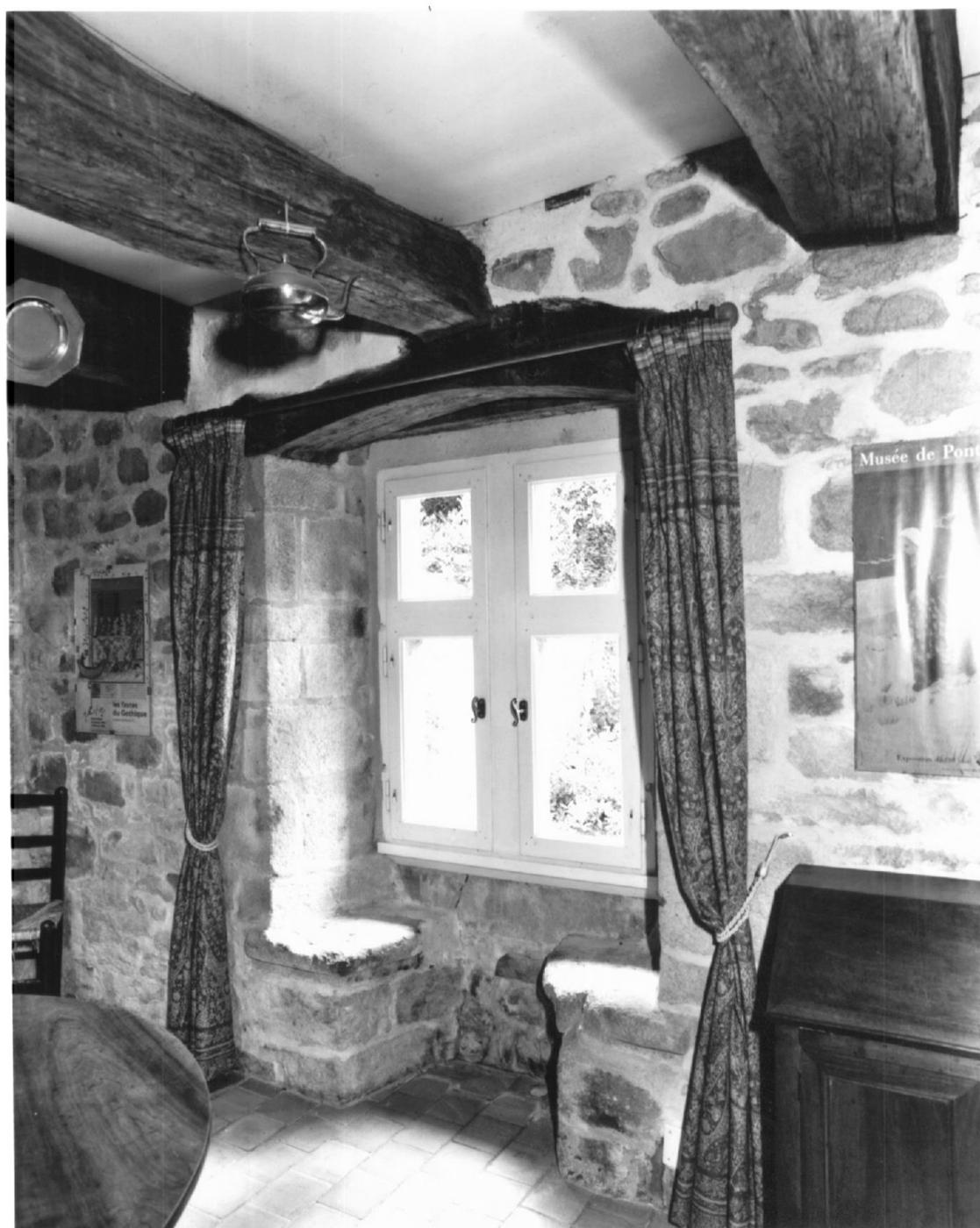


Fig. 10 Partie ouest, cheminée du rez-de-chaussée,  
vue générale.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0670 X



Fig. 11 Cheminée d'une chambre à l'étage, vue générale.

Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0675 X



Fig. 12 Lambris XVIII<sup>e</sup> siècle de la chambre médiane, détail. Phot. Inv. B. Bègne  
98 56 0676 X

